

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 20.12.2023
Convocation faite
Le 14.12.2023

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le mercredi vingt décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Délibération
N°2023-12-210

Approbation d'une provision
pour risques et charges
sur le Budget Principal :
Contentieux contrat de
concession SUEZ

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET (à partir du point n°2023-12-207), MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Sébastien PAULET (à partir du point n°2023-12-203), Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2023-12-203), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Mathieu SONNET (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), M^{me} Magali CAPLET (jusqu'au point n°2023-12-206), M. Eric GUERINY, M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), M. Jean-Claude JACQUEMART (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle BODART (pouvoir à M. Fabien PRIGNON), MM. Sébastien PAULET (jusqu'au point n°2023-12-202), Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{mes} Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2023-12-202).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Considérant la fin de la concession avec SUEZ, la Communauté de Communes a appliqué des pénalités sur les manquements constatés dans le cadre du contrat de gestion de la station d'épuration de Givet,

Considérant que la Communauté de Communes a émis plusieurs titres de recettes sur les exercices 2022 et 2023 à SUEZ EAU France :

- Titre n° 133 ex 2023 d'un montant **de 202 510,15 €** : concernant le reversement lié au retour des biens du plan de renouvellement programmé de 2011 à 2021,
- Titre n° 1482 ex 2022 d'un montant **de 143 894,48 €** : concernant les pénalités contractuelles « non-respect du programme préventif d'hydrocurage »,
- Titre n° 1484 ex 2022 d'un montant de 31 472,03 € **avec un reste à recouvrer de 22 130,64 €** : concernant les pénalités pour non versement de la prime de fonctionnement 2019 et de la prime d'épuration,
- Titre n° 1483 ex 2022 d'un montant de 1 505,01 €, payé en totalité : concernant les pénalités contractuelles « retard de versement surtaxe assainissement » ville de Givet 2^{ème} semestre 2020 et 1^{er} semestre 2021.

Considérant que SUEZ EAU France reste redevable de la somme de 368 535,27 €,

Considérant que SUEZ EAU France a contesté ces titres de recette devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 décembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 368 535,27 €,
- * **décide** de verser à la régie les sommes recouvrées,
- * **décide** de verser d'ores et déjà la somme de 10 846,40 € à la Régie.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

